

SUCCESSION ET RECONNAISSANCE D'ETAT

A) INTRODUCTION

Le Canada, comme toute la communauté internationale, a été confronté à la dislocation d'Etats multiethniques dans la foulée du processus de démocratisation initié par le président Gorbatchev de la défunte U.R.S.S.

B) LES ETATS BALTES

Le cas soviétique fut paradoxalement, et malgré l'immensité du territoire, le plus facile à suivre d'un point de vue juridique. Le Canada n'ayant jamais reconnu l'intégration par la force de la Lituanie, de l'Estonie et de la Lettonie dans le giron soviétique en 1940, Ottawa n'avait nul besoin de reconnaître la réémergence de ces trois républiques baltes en Etats souverains et pût se contenter d'établir avec elles des relations diplomatiques.

C) L'U.R.S.S.

La chute du parti communiste d'Union soviétique à la suite du coup d'Etat avorté de août 1991 et la dislocation des treize républiques socialistes soviétiques restantes en une confédération d'Etats souverains se fit d'un commun accord entre le nouveau pouvoir russe à Moscou et ses anciens partenaires. Le consensus dégagé au sein de cette communauté d'Etats permit au Canada de reconnaître à son tour la république fédérée de Russie comme seul Etat continuateur de la défunte Union soviétique, les douze autres Etats successeurs lui reconnaissant sa légitimité à hériter ainsi du siège permanent au Conseil de Sécurité des Nations-Unies occupé

Remarquons cependant que le Canada, à l'instar de bien d'autres pays, ne reconnaît pas la prétention de la Russie d'être le seul Etat successeur des dettes de l'ancienne U.R.S.S. et estime jusqu'à nouvel ordre l'ensemble des anciennes républiques soviétiques comme débitrices solidaires des sommes dues.

D) LA YOUGOSLAVIE

L'ancienne république fédérative socialiste de Yougoslavie (R.F.S.Y.) présente dans le contexte de la guerre actuelle un cas juridique d'autant plus difficile que viennent s'y joindre des considérations géopolitiques importantes. Le Canada a reconnu la Slovénie et la Croatie (le 15 janvier 1992) comme nouveaux Etats indépendants et successeurs de la R.F.S.Y.; Le Canada a de la même manière reconnu la Bosnie-Herzégovine (le 08 avril) mais n'en a pas fait de même avec la "Macédoine". Cette reconnaissance aura lieu quand il sera établi que semblable reconnaissance contribuera à la stabilité et non à l'instabilité de la région.